


**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 
ID : 041-214102311-20260408-2026_0031-DE

Nombre des Conseillers

en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux Mil Vingt Six

le : 08 avril 2026 à 20 h 00

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VIATRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DUPONT, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 31/03/2026
PRÉSENTS : J.L. DUPONT, J.C CLEMENT, O. GRUBISICI, J.M. CUSSAT, J. CRETINOIR, M. LONCHAMPT, J. DUBOIS et A. CHAUVET.
Mmes : T. TORRENT, A. MENG, P. BOURGEOIS, C. BARATIN, , A. MACHARD et J. RACAUD.
ABSENTS. : A. FRANCOIS qui donne pouvoir à C. BARATIN
Secrétaire : T. TORRENT

DELIBERATION 2026-0031 –MODALITÉ DE PUBLICITÉ DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET DÉCISIONS NE PRÉSENTANT NI UN CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE NI UN CARACTÈRE INDIVIDUEL

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Viâtre afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publication sous forme électronique
- Publicité par affichage sur le panneau d'affichage de la mairie

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.



Le Maire,

Jean-Louis DUPONT

La Secrétaire,

Thiphavanh TORRENT

Pour copie conforme au registre des délibérations,
Suivent les signatures,
Affiché et transmis à la Préfecture, le 09 avril 2026.